

Directives annuelles 2020

Plan de répartition

Aide sélective	CHF 3'800'000.-
dont Aide sélective à la réalisation	CHF 3'500'000.-
dont Bourses de soutien à l'innovation	CHF 300'000.-
Soutien complémentaire	CHF 5'300'000.-
dont Soutien complémentaire à l'écriture	CHF 900'000.-
dont Soutien complémentaire Cinéma	CHF 2'770'000.-
dont Soutien complémentaire Fiction TV	CHF 880'000.-
dont Soutien complémentaire Documentaire TV	CHF 750'000.-
Soutien à la distribution	CHF 300'000.-

Taux et plafonds

Soutien complémentaire :

Écriture et Développement :

Taux de soutien complémentaire à l'écriture pour **fictionns et animations**: 100%, plafonné à CHF 30'000.- par projet

Taux de soutien complémentaire à l'écriture pour **documentaires**: 100%, plafonné à CHF 20'000.- par projet

Réalisation

Taux de soutien complémentaire pour **documentaires** avec contrat Pacte télévisuel: 100% du montant Pacte RTS

Pour les documentaires TV produits par un producteur non romand, seuls les projets avec contrat Pacte RTS sont pris en considération.

Taux de soutien complémentaire pour **les téléfilms unitaires et les séries de fiction** avec contrat Pacte télévisuel RTS: 13% du montant Pacte RTS

Taux de soutien complémentaire pour les **séries** destinées à une première exploitation sur le **web** avec contrat Pacte : 60%

Taux de soutien complémentaire pour les **autres films**: 60%

Tous les soutiens complémentaires à la réalisation ne sont garantis qu'à 80%. Dans la mesure des fonds disponibles à la fin de l'année, tout ou partie des 20% restant du soutien complémentaire est bonifié sur le compte de soutien du producteur.

Aide sélective à la réalisation :

Plafond pour les films de diplôme produits et présentés directement par une école agréée:
CHF 15'000.-

Délais de dépôt de demandes d'aide sélective

- 1re session : lundi 20 janvier 2020
- 2e session : lundi 27 avril 2020
- 3e session : lundi 27 juillet 2020
- 4e session : lundi 19 octobre 2020

Soutien à la distribution :

Seuil 1 : Si le film atteint **80 représentations publiques** et **2'000 entrées**, le film reçoit le montant forfaitaire de 10'000.- CHF.

Au-delà du Seuil 1, le film reçoit une bonification supplémentaire calculée de façon progressive en fonction du nombre d'entrées plafonnées à 5'000 entrées, avec un montant maximum de CHF 12'000.-. Seules les entrées annoncées au moment de la livraison du décompte sont prises en compte.